

PROCES VERBAL

8 Septembre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le huit Septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis dans l'espace socioculturel, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Marie MILLERAT-DALDIN.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mmes Manon GAYET, Corinne TIERCE.

POUVOIRS :

- Mme Manon GAYET a donné pouvoir à Mme Marie MILLERAT-DALDIN,
- Mme Corinne TIERCE a donné pouvoir à Mr Francis LEBLANC

Mme le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Claudine DUPLAIX.

Date de convocation du Conseil municipal : le 1er Septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Intervention de Mr COUTIERE Conseiller aux décideurs locaux (DGFIP)
- Délibération : prêt relais
- Délibération réforme de la publication des actes réglementaires
- Délibération sur l'augmentation de la participation communal au centre social de Lurcy Lévis
- Présentation du nouveau site internet
- Questions diverses

**ANALYSE
FINANCIERE
Exercice 2021**

Suite à la réception d'un courrier de Mme la Préfète en date du 19/04/22, où il est indiqué «la situation financière de votre commune observée en 2022 sur la gestion 2021, s'améliore et ne justifie plus un suivi approfondi de notre part, dans le cadre du réseau d'alerte sur les finances locales. Néanmoins, nous vous invitons à la plus grande vigilance sur l'évolution de la situation financière de votre commune ».

A la demande de Mme le Maire, Mr Coutière, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et Conseiller au décideurs locaux, présente l'analyse financière au titre de l'année 2021.

Principaux constats

Ainsi que cela avait été souligné le 5 juillet par courrier, la commune dégage une épargne brute positive de 96.026 euros en 2021, qui produit après remboursement de l'annuité de la dette, une épargne ou CAF nette de 66.143 euros. Le fonds de roulement de 440.129 euros permet largement de financer les trois mois de recettes de fonctionnement réelles, soit 54.689 euros, qui constituent la marge de sécurité financière minimale conseillée.

Déduction faite de cette marge de sécurité, la commune a donc la capacité de prélever au plus 385.440 euros sur son fonds de roulement pour financer ses investissements.

En revanche, le seuil critique au niveau du ratio d'endettement (1,00) est dépassé en 2021 puisqu'il atteint 1,29. En conséquence, le recours à nouvel emprunt n'est pas conseillé. Au regard de la situation financière existante et des ratios précédemment détaillés, il apparaît que la collectivité peut financer des projets d'investissement grâce à sa CAF Nette et son FDR. Le montant d'investissement maximal s'élèverait alors à 451 583 € (hors subventions et FCTVA) réparti comme suit :

– prélèvement sur le fonds de roulement (FDR) maximal : 385 440€ (440 129 – 54 689) ;

– CAF nette des remboursements de dettes : 66 143€ (96 026 – 29 883) ;

En revanche, le recours à un éventuel emprunt n'est pas conseillé au regard du taux d'endettement de la collectivité.

Mr Coutière précise que la lettre de la sous-préfecture avait pour objet d'alerter la commune par rapport à son endettement et que certaines préconisations avaient été évoquées quant aux investissements futurs de la commune.

Mme le Maire déplore que le conseil municipal n'ait pas été tenu informé de ces préconisations l'année dernière.

Elle précise que la commune a dû de nouveau contracter un emprunt de 150 000 € pour honorer les factures des travaux de la mairie engagés en 2021 ; et demander un nouveau prêt relais.

PRET RELAIS

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser un crédit relais, dans l'attente de l'encaissement du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) et des subventions restantes à percevoir sur le programme de réhabilitation de la mairie.

Après étude des propositions faites et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter un prêt relais d'un montant de 150 000 €, sur une durée de 2 ans auprès du Crédit Mutuel, au taux fixe de 1,20 %.
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt relais et tout document s'y rapportant.

**REFORME DE LA
PUBLICATION DES
ACTES
REGLEMENTAIRES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;*
- soit par publication sur papier ;*
- soit par publication sous forme électronique.*

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Valigny, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir la publicité des actes réglementaires et actes ni réglementaires ni individuels, par un affichage sur le tableau d'affichage de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition de Mme le Maire qui sera appliquée à compter du 8 Septembre 2022.

**SECRETAIRE DE
SEANCE**

Mme Le Maire présente l'ordonnance n)2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 21 qui a pour objectif :

- d'harmoniser les instruments d'information du public*
- d'harmoniser les régimes applicables aux différentes collectivités*
- de moderniser et simplifier*
- de clarifier le contenu et des modalités de conservation du PV des séances*

Le Procès-verbal de séance a vocation d'établir et de conserver la mémoire du déroulement des séances (discussion, débats, ... sans être un verbatim) et des décisions des assemblées délibératives.

- *Contenu :*
 - *La date et l'heure de la séance*
 - *Les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;*
 - *Le quorum*
 - *L'ordre du jour de la séance ;*
 - *Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées*
 - *Les demandes de scrutin particulier ;*
 - *Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;*
 - *La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté*
 - *à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.*
- *Rédaction et signature du PV : il est*
 - *rédigé par un des secrétaires,*
 - *adopté au commencement de la séance suivante, et signé par le secrétaire et le Maire. Il est soumis à l'approbation des élus après prise en compte éventuelle de leur remarque.*
- *Publications*
 - *Dans les 8 jours suivants la séance¹ du conseil municipal, publication de la liste des délibérations :*
 - *Numéro d'ordre, objet et résultat du vote*
 - *Dans les 8 jours suivants la séance² du conseil municipal, publication du Procès-Verbal*

Considérant que la secrétaire de mairie assiste à tous les conseils municipaux sans participer aux délibérations ;

Considérant que les communes, l'article L2121-15 du Code Général du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le ou les secrétaires sont nommés par le conseil municipal parmi ses membres. Ils peuvent être aidés par des auxiliaires pris en dehors des membres du conseil municipal, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. Toutefois le juge administratif a admis que la fonction de secrétaire de séance puisse être exercée par une personne non membre du conseil municipal dès lors que cette circonstance n'a pas exercé d'influence sur le sens de la décision prise (CAA de LYON, 21 novembre 2017, n°16LY00082)

Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner comme secrétaire des séances du conseil municipal, la secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition de Mme le Maire, qui sera appliquée à compter du 8 septembre 2022.

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le centre social de LURCY LEVIS avait gelé ses prix depuis 4 ans, tant pour les usagers que pour les communes.

Lors de sa dernière assemblée générale, le centre social précise qu'un grand nombre d'administrateurs présents se sont montrés favorables à l'augmentation de certains tarifs. En revanche, concernant la participation des communes par habitants, il a été décidé que c'était aux communes membres d'en débattre avant, en conseil municipal.

**PARTICIPATION
COMMUNALE
AU CENTRE
SOCIAL
LURCY LEVIS**

<i>Participation Des communes</i>	<i>Prix actuels (23/06/2022)</i>	<i>Décision en AG (23/06/2022)</i>	<i>Commentaires</i>
<i>Sans RPE</i>	<i>2,30 €/habitant</i>	<i>En débat pour +20 ou 30 cents par habitants</i>	<i>Décision de l'augmentation ou pas pour janvier 2023</i>
<i>Avec RPE</i>	<i>2,50 €/habitant</i>		

Mme le Maire propose une augmentation de 20 centimes d'Euros, soit une augmentation de la participation communale de 77,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide une augmentation de 20 centimes. Cette proposition sera soumise au centre social de Lurcy Lévis.

SITE INTERNET

Mme le Maire informe le conseil municipal, que suite à plus de 250 tentatives de piratage de l'administration du site sur une durée d'une semaine, elle a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Cérilly le 22 Août. Ces tentatives d'intrusion frauduleuses ont cessé dès l'information du dépôt de plainte.

Pour optimiser la sécurité et la consultation du site, Mme le Maire a décidé de changer d'hébergeur, sur proposition du Web-développeur.

De ce fait, le site ne peut pas être présenté ce soir. Il sera en ligne très prochainement.

Mr Francis Leblanc estime que ces intrusions sont essentiellement pour une utilisation commerciale et qu'il existe plusieurs mesures de sécurité pour les contrer.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Francis LEBLANC demande quelques précisions sur l'état des dépenses concernant les travaux du local commercial.

Mme le Maire lui précise que la commune s'est tenue aux devis initiaux, plomberie, électricité et peinture extérieure des boiseries.

Elle précise que le salon « Céline et les fées du Bien-être » est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2022.

C'est une grande satisfaction pour l'attractivité du centre bourg.

Mme Delphine DECHAUME demande des informations sur l'avancement des travaux de la mairie.

Mme le Maire informe le conseil municipal :

- *que la fin des travaux de la mairie est décalé d'une semaine, à ce jour,*
 - *de la suppression d'une cloison à l'étage, il n'y a plus que 3 pièces, mais que les placards ont été maintenus,*
-

Mr Aimé CHEMINOT demande ou le petit matériel et la vaisselle des associations vont être rangés, ou stockés ?

Mme le Maire répond qu'il n'y aura pas d'affectation des locaux du 1^{er} étage aux associations, mais qu'elles peuvent les utiliser pour leur réunion sur demande à la mairie. Des rangements seront disponibles dans certains placards au 1^{er} étage, sur demande, et accessibles aux heures d'ouverture de la mairie.

Mr Aimé CHEMINOT demande pourquoi, il n'y a pas eu de réunion de conseil plus tôt.

Mme le Maire répond qu'il n'y avait pas de délibération à prendre, et que les membres du conseil municipal sont tenus au courant de tous les dossiers par le compte rendu de la municipalité qui leur est envoyé régulièrement.

Elle rappelle que l'obligation légale est la tenue d'une réunion du conseil municipal par trimestre.

Mr Aimé CHEMINOT demande la raison de l'annulation de la journée citoyenne.

Mme le Maire répond, que l'entretien du sentier de la Rigole est désormais effectué par la communauté de communes du Pays de Tronçais, seul les ouvrages d'art restent à la charge de la commune. Or cette année, il n'y avait pas de nécessité, d'où le report de cette journée au printemps 2023.

L'entretien de la rigole n'étant qu'un support à cette journée, le thème de la journée citoyenne de 2023, reste à déterminer.

Par contre Mme le Maire envisage que la commune participe à la campagne Octobre Rose, qui a pour objectifs de sensibiliser au dépistage du cancer du sein et récolter des fonds pour la recherche.

Mme Bernadette HATIT demande quel est l'objectif de la publication dans le bulletin périodique de la commune qui sous-entend que certains élus ne s'investissent pas dans les tâches du mandat municipal.

Mme le Maire répond qu'il s'agit uniquement d'informer la population que 6 conseillers sont investis et que les autres ont décidé d'être en retrait.

Mr Francis LEBLANC reconnaît qu'il y a une démobilisation de certains conseillers suite à la scission du conseil municipal. Il reporte la faute sur deux de ses adjoints de l'époque, qui selon ses propos « ont manqué à leur devoir de réserve d'élus, n'ont pas fait preuve de déontologie et de professionnalisme ».

Mme le Maire renvoie Mr Francis LEBLANC à la responsabilité de ses propos très subjectifs.

Mme le Maire informe le conseil municipal :

- *de l'augmentation des tarifs de la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2022, tarifs qui n'avaient pas été augmentés depuis plusieurs années (2,50 € par enfant et 2,40 € pour les familles de plus de 2 enfants).*
- *du renouvellement complet de l'équipe pédagogique du RPI Coulevre-Valigny. L'école de Valigny accueille cette année 15 enfants répartis en CM1 et CM2.*
- *que Mme CONTENT, conseillère commerciale des Ets SIMONNEAU RENAULT-DACIA, demande à exposer 1 ou 2 véhicules une fois par mois à l'occasion du marché le mardi matin.*
 - *que la CNRACL a finalement émis un avis favorable pour le versement de la retraite pour invalidité de l'employé communal, au 1er septembre 2022. La commune s'est donc acquittée du demi-traitement de l'agent du 5 Août (fin du congé longue maladie) au 31 Août, uniquement pour obligation de maintien de salaire.*


Marie Gillibert, Adjointe
Maire


la secrétaire
C. Duplaix.